



Autorisation spéciale

Arrêté n° DIR-I-2025-133

Nom du projet : Estimation des paramètres démographiques de 5 passereaux endémiques.
Numéro de dossier : DIR/SPPN/2025/536
Pétitionnaire : CHIRON Damien – SEOR
Adresse du pétitionnaire : 91 Bis Chemin de la Grande Chaloupe Saint-Bernard - La Montagne 97417 Saint-Denis
Localisation : Grand Étang en cœur du parc national

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 331-4-1 ;
Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion,
Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment ses MARCœur n°2 et n°6 ;
Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national de La Réunion ;

Considérant la demande de Monsieur Damien CHIRON au nom de la SEOR en date du 08 juillet 2025 et relative au dossier n° DIR/SPPN/2025/536 ;

Considérant l'avis du Conseil Scientifique du Parc national de La Réunion N° CS-2025-PN-049 en date du 01 Août 2025.

Considérant que les opérations prévues seront réalisées en cœur du parc national ;

Considérant que le lieu de capture-relâcher est situé en cœur de parc national ;

Considérant que le projet est co-encadré par l'Office Français de la Biodiversité et le Muséum d'Histoire Naturelle – Centre de Recherche sur la Biologie des Populations d'oiseaux (CRBPO) ;

Considérant que la méthodologie mise en œuvre est issue de cette collaboration ;

Considérant les compétences en matière de capture et manipulation d'oiseaux de Monsieur Damien CHIRON, bagueur Généraliste Titulaire CRBPO – Ile de La Réunion ;

Considérant que les oiseaux qui seront capturés par la technique des filets verticaux seront relâchés après manipulation et que les stations de capture seront démontées entre deux sessions de capture ;

Considérant que les positionnements des filets ont été effectués en présence de botanistes afin d'éviter tout impact sur les espèces végétales indigènes sensibles ;

Considérant qu'en conséquence, les enjeux et impacts sur le milieu naturel sont négligeables ;

Considérant la nécessité d'encadrer les missions scientifiques pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur du parc national et ceux de conservation du caractère de celui-ci

AUTORISE

Article 1 : Objet

Le Directeur du Parc national autorise Monsieur Damien CHIRON à procéder, sur le site de Grand Etang (voir annexe 1), à une étude des paramètres démographiques de l'avifaune réunionnaise, et en particulier de cinq espèces indigènes (*Hypsipetes borbonicus*, *Terpsiphone bourbonensis*, *Saxicola tectes*, *Zosterops borbonicus* et *Zosterops olivaceus*), par capture, marquage individuel et recapture. Quelques individus de trois espèces indigènes non ciblées par l'étude pourraient être capturés accidentellement et seront immédiatement relâchés : *Nesoenas pircuratus* voire *Phedina borbonica* et *Aerodramus francicus*.

L'ensemble des participants procédant à ces prélèvements seront sous la responsabilité du responsable de projet (soit M. Damien Chiron) qui s'assurera que tous les participants possèdent les compétences et qualifications nécessaires à la réalisation des missions du projet.

Le protocole de capture, baguage, sera réalisé selon les éléments transmis dans le dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. Les personnes autorisées à mettre en œuvre les opérations précisées à l'article 1 devront être en mesure de présenter un exemplaire de cette autorisation ;
2. Le type d'intervention et les espèces ciblées seront limités aux précisions apportées par l'article 1 et conformément au dossier transmis ;
3. Une attention particulière sera portée afin de ne pas impacter les espèces végétales à enjeux (espèces de statuts UICN CR, EN VU), notamment lors de l'installation des dispositifs de capture pouvant éventuellement nécessiter un éclaircissement de quelques végétaux ;
4. Toutes les précautions seront prises pour éviter tout risque de transport d'espèces exotiques (faune et flore) en utilisant des équipements neufs ou en les nettoyant consciencieusement avant leur utilisation pour ces opérations (vêtements, sac à dos, chaussures, instruments, ...), et pour éviter l'apport ou la transmission de pathogènes, voir <https://www.reunion-parcnational.fr/fr/documents/guide-de-sensibilisation-aux-mesures-de-biosecurite> ;
5. Tous les déchets (même biodégradables) et le matériel seront évacués ;
6. Une information sera délivrée aux passants éventuels sur le cadre légal respecté ;
7. Un compte-rendu des captures et prélèvements réalisés qui comportera, si besoin, des recommandations de gestion du patrimoine naturel, sera transmis dans un délai de 3 mois après la date d'expiration de la présente autorisation (incluant les coordonnées géographiques des lieux d'étude) ;
8. Les travaux, rapports et publications que ces études auront permis d'établir seront transmis, au plus tôt, sous formats PDF et numériques transformables, aux services du Parc national. Il y sera mentionné que les études ont été menées avec l'autorisation du Parc national ;
9. Le secteur Est du Parc national sera contacté avant les sessions (coordonnées ci-dessous), et les modifications de calendrier lui seront signalées au plus tôt.

Article 3 : Durée

La présente autorisation est valable du 1er septembre 2025 au 31 mars 2026

Article 4 : Bilan

Un bilan final sera envoyé au plus tard dans un délai de 3 mois suivant l'expiration de l'autorisation, comprenant à minima les relevés effectués incluant les coordonnées géographiques des lieux de prélèvements, ainsi que toute autre information jugée utile par le pétitionnaire, ces informations étant remises aux formats PDF et numérique transformable.

Article 5 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants, du code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national de La Réunion. La mise en œuvre des prescriptions listées aux articles 1 et 2 est placée sous la responsabilité de Monsieur Damien CHIRON. Cette autorisation étant nominative, dans le cas ou d'autres chercheurs que ceux listés à l'article 2 accompagneraient Monsieur Damien CHIRON et souhaiteraient effectuer des captures ou prélèvements, ils devraient en faire la demande au Directeur du Parc national.

Article 6 : Autres obligations

Cette autorisation n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur sur le territoire du cœur du parc national (notamment auprès de l'Office National des Forêts). Elle ne se substitue pas non plus aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur applicables au projet intéressé.

Article 7 : Sanctions

Le non-respect de la présente autorisation ou d'une disposition prévue par la réglementation générale du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et/ou pénales.

Article 8 : Voies et délais de recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 9 : Publication

La présente autorisation est notifiée et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion (<http://www.reunion-parcnational.fr/fr/raa>).

Article 10 : Annexe

Est annexé au présent arrêté, la localisation de la zone d'étude de 5 ha.

À La Plaine-des-Palmistes, le **05 AOUT 2025**

Le Directeur-adjoint

Paul FERRAND



Copies :

- ONF
- Secteur Est du Parc national

Coordonnées des secteurs concernés du Parc national :

- Secteur Nord : gestion-n@reunion-parcnational.fr
- Secteur Sud : gestion-s@reunion-parcnational.fr
- Secteur Est : gestion-e@reunion-parcnational.fr
- Secteur Ouest : gestion-o@reunion-parcnational.fr

Annexe 1 : Localisation de la zone d'étude de 5ha (rectangle rouge ———)

